

Département du Var
Commune de Bormes-Les-Mimosas

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE
LA PLAGE DE LA FAVIERE**

Enquête E25000018/83

Conduite du 31 mars au 30 avril 2025

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Enquête publique n° E25000018/83

Arrêté Préfectoral N° DDTM/SML/BLO/2025-01 du 10/03/2025

1. RAPPEL :

Une enquête publique a été conduite du lundi 31 mars au mercredi 30 avril 2025 inclus. Cette enquête, à l'initiative de la Préfecture du Var avait pour objet le renouvellement de la concession de la plage naturelle de La Favière pour une durée de dix années à compter du 1er janvier 2026 au bénéfice de la commune de Bormes-Les-Mimosas qui a fait valoir son droit de priorité.

2. BILAN DE L'ENQUETE :

Après avoir examiné l'ensemble du dossier relatif à cette enquête au titre des articles L 2124-4 et R 2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et des articles L123-1 à 19 et R123-1 à 27 du code de l'environnement :

➤ **Je considère que le projet :**

A respecté le cadre législatif et réglementaire par le suivi des procédures du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la conformité des arrêtés et délibérations

A respecté les procédures de publicité et de recueil des observations :

En informant le public par affichage, par voie de presse et moyens électroniques
Par la tenue de 4 permanences
En favorisant la liberté d'accès aux différents lieux où devait se dérouler l'enquête publique

A bénéficié d'un environnement de qualité :

En mettant à disposition des locaux confortables permettant de respecter la confidentialité des échanges
Avec, en soutien, une autorité organisatrice disponible et réactive
En mettant à disposition une plateforme dématérialisée intuitive

A proposé un dossier complet avec plans à destination du public :

j'ai néanmoins demandé à ce que soit rajouté au dossier l'arrêté préfectoral autorisant la prolongation de la concession jusqu'au 31/12/2025 afin que le public soit informé de la régularité des sous-traitances en cours ;
le formulaire d'évaluation simplifié Natura 2000 qui a été transmis pour avis au Parc National de Port Cros étant minimaliste, et bien qu'ayant fait l'objet d'un avis complémentaire de la part du bureau environnement marin de la DDTM, j'aurais souhaité avoir un échange sur le sujet avec le PNPC mais il m'a été impossible de les joindre.

Enquête publique n° E25000018/83

Arrêté Préfectoral N° DDTM/SML/BLO/2025-01 du 10/03/2025

A suscité une participation du public sans aucun incident mais très relative :

800 visiteurs différents environ ont consulté le site sur la période d'ouverture de l'enquête, ce qui représente 10% de la population de la commune

2 personnes seulement ont été reçues durant les permanences

3 observations écrites ont été déposées

A fait l'objet d'avis favorables des services consultés et d'une demande de modification d'un document pris en compte par la DDTM

N'a pas fait apparaître d'opposition franche de la part du public mais :

- une critique et un regret concernant un aménagement ambitieux pour promouvoir le tourisme de masse au profit de 2 exploitants de plage sans tenir compte de la dégradation de la biodiversité sur le long terme ;
- une demande déjà formulée lors de l'enquête précédente (2014) et concernant l'estuaire du ruisseau « Vallon de la Favière »

➤ **Je constate que dans ses réponses au PV de synthèse, le pétitionnaire :**

- a formulé des réponses complètes et argumentées aux observations reçues ;
- a indiqué avoir engagé une étude de faisabilité pour la mise en place potentielle d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur la baie connexe du Gaou afin d'améliorer la protection des herbiers de posidonies.

➤ **Je recommande néanmoins :**

- de réaliser l'étude permettant d'aménager un exécutoire du ruisseau « Vallon de la Favière » afin d'éviter les eaux stagnantes lors des périodes d'étiage et de réaliser cet exutoire afin de supprimer les nuisances évoquées lors de l'enquête ;
- de déplacer la canalisation d'assainissement qui traverse ce cours d'eau en surélévation car elle peut causer la formation d'embâcles ou se rompre lors de période de crues.

Remarque : mener ces opérations de concert permettrait probablement de mutualiser les travaux de génie civil.

3. AVIS :

En conclusion, considérant que le projet de renouvellement de concession de la Favière :

- propose un mode de gestion maîtrisé de la plage avec le souci plusieurs fois répété par les services techniques de la commune d'accorder la plus grande vigilance au respect des contrats de sous-traitance par les plagistes, vigilance traduite en particulier par des contrôles inopinés des installations ;
- prévoit un quasi statu quo vis-à-vis des caractéristiques du projet de concession précédent ;
- n'a pas suscité d'opposition franche de la part du public,

j'émet un : AVIS FAVORABLE
sans réserves

au renouvellement de concession de plage de la Favière pour une durée de dix années à compter du 1er janvier 2026.

Carnoules, le 27/05/2025
Michel Chabaud
Commissaire enquêteur

